

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 2 juillet 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
 M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
 M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
 KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
 Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

Excusé(es) : /

**OBJET : MOBILITE – Règlement complémentaire de circulation routière – RCR 02-2026 –
Pôle de Gages – Passages piétons – Approbation.**

PROJET de Délibération

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Vu qu'une étude de Mobilité a été réalisée afin de pouvoir évaluer l'impact du nouvel accès au Parc Pairi Daiza par le Nord permettant de contourner Gages ;

Vu l'émergence du projet « Pôle de Gages » en cours de fin de chantier comprenant une salle communale et deux maisons unifamiliales ;

Vu qu'il convient de prévoir la circulation des piétons au droit du projet précité et de sécuriser les traversées de voiries ;

Attendu qu'il convient de rappeler que l'usage de la voirie, des trottoirs, des pistes cyclables (même suggérées) doivent être encadrés afin de sécuriser les usagers de la voirie au sens large ;

- **Gages :**

1. Rue des Fours à Chaux

- Traversée :

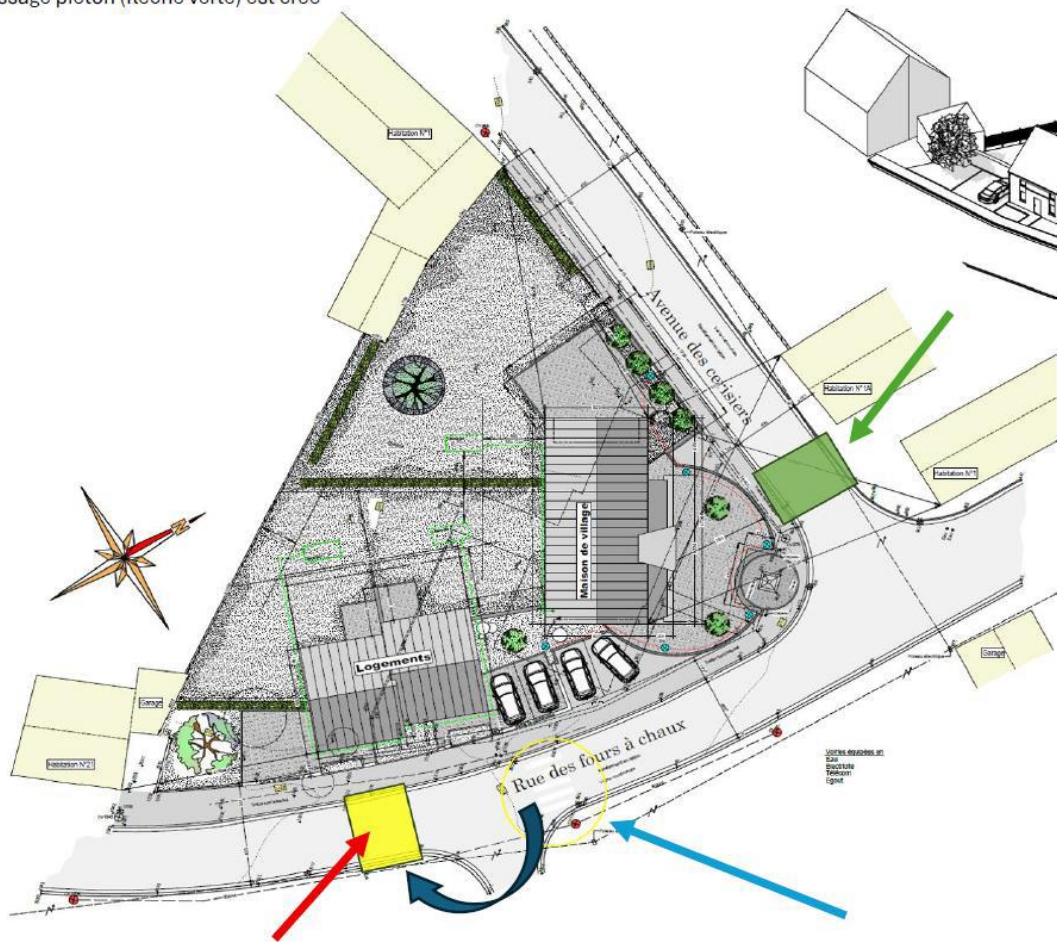
1. Le passage pour piétons existant à l'arrière du n°2 de la rue du Maréchal est abrogé.
2. Un passage pour piétons est établi à l'arrière du n°3 de la rue du Maréchal.

Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Localisation du projet :

Projet – schéma :

- Le passage piéton (flèche bleue) est déplacé vers le passage piéton (flèche rouge)
- Le passage piéton (flèche verte) est créé



2. Avenue des Cerisiers

- Traversée :

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue des Fours à Chaux.

Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Localisation du projet : voir schéma ci-dessus.

Vu l'avis technique préalable – sans rendez-vous – réf 2026/00008222 (ci-joint) du SPW - Mobilité et infrastructures du 28/05/2026 ;

Considérant que cet avis favorable nécessite un règlement complémentaire de roulage à soumettre à l'agent d'approbation ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver ces différentes demandes ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1- : Gages, rue des Fours à Chaux :

1.1 Traversée :

- Abrogation : Le passage pour piétons existant à l'arrière du n°2 de la rue du Maréchal est abrogé.
- Un passage pour piétons est établi à l'arrière du n°3 de la rue du Maréchal.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Ce passage sera aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Article 2- : Gages, avenue des Cerisiers :

2.1 Traversée :

- Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue des Fours à Chaux.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Ce passage sera aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Article 3- : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

		Brugelette, même date que dessus
	PAR LE CONSEIL COMMUNAL,	
La Directrice générale (s) Karolina KOWALSKA		La Bourgmestre-Présidente, (s) Isabelle LIEGEOIS
	POUR EXPEDITION CONFORME,	
La Directrice générale		La Bourgmestre,
Karolina KOWALSKA		Isabelle LIEGEOIS